

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation  
05/05/2015

L'an deux mil quinze, le 13 mai 2015 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Date d'affichage  
22 mai 2015

Etaient présents : BERTOT Philippe, CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, ROULLAND Pierrick,

Membres du Conseil

En exercice : 14

Présents : 11 Absents excusés : DESQUESNES Yves, MARRON Stéphane, SCHIEFER Jocelyne

Votants : 11 Secrétaire de séance : BERTOT Philippe

Avant l'ouverture de la séance de conseil municipal, Monsieur le maire propose la visite du nouvel équipement de la cuisine à la salle communale et à la cantine.

Par ailleurs Monsieur le maire informe l'assemblée de la démission de Mme CLAVIER Agnès.

**2015-05-01 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (TEMPS PERI-EDUCATIFS) SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Monsieur le maire propose un renfort exceptionnel à la cantine d'un adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à raison de 4h30 / 35h, du 4 mai au 22 mai 2015 inclus.

Cet agents sera rémunéré à compter du 2 septembre 2014 sur la base e l'indice brut 330 (majoré 321)

Monsieur le maire est chargé du recrutement de cet agent et est habilité à ce titre à signer le contrat d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à procéder, au recrutement de cet agent.

**2015-05-02 : DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM)**

Par arrêté du 13 avril 2015, Madame la Préfète de la Manche a autorisé l'adhésion su Syndicat intercommunal d'électrification de Bricquebec au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) et concomitamment constaté sa dissolution.

Les statuts du SDEM prévoient que l'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de délégué(s) au collègue auquel il se rattache.

Pour les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants, elle désigne 1 délégué sans suppléant.

Monsieur le maire désigne M André DUFOUR en tant que titulaire

Les membres de l'assemblée valide cette désignation.

**2015-05-03 : TARIFS LOCATION DE SALLE ET CHAPITEAU A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Monsieur le maire propose de revoir les tarifs de location de la salle communale ainsi que du chapiteau.

Le conseil municipal fixe à compter du 1 janvier 2016 les tarifs de location de la salle communale et du chapiteau ainsi :

|                                      | Habitants de la commune et Rrésidences secondaires | Hors commune |
|--------------------------------------|--|--------------|
| Soirée sans vaisselle                | 120 €  | 120 €        |
| Soirée avec vaisselle                | 180 €  | 220 €        |
| Location de 48 h                     | 250 €  | 320 €        |
| Vin d'honneur avec ou sans vaisselle | 120 €  | 120 €        |

Tarif auquel s'ajoutent les charges d'électricité à raison de 0.15 € du KW et du chauffage gaz au tarif en vigueur.

Les locations du 31 décembre et de la Pentecôte sont fixées au prix forfaitaire d'une location de 48 heures.

|           |             |
|-----------|-------------|
| Chapiteau | <b>80 €</b> |
|-----------|-------------|

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**2015-05-04 : TARIFS REPAS DE CANTINE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**

Suite à la commission cantine du 5 mai 2015, Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée de la proposition d'augmenter de 2 % le tarif des repas à la cantine à la rentrée scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal décide de suivre cette décision et fixe le tarif des repas à prendre en compte dès la rentrée scolaire 2015-2016.

|   | REPAS REGULIERS<br>2015-2016 | REPAS OCCASIONNELS<br>2015-2016 |
|---|------------------------------|---------------------------------|
| <b>Tarif maternelle au cm2</b>            | <b>3.69</b>                  | <b>4.03</b>                     |
| <b>Tarif 3<sup>eme</sup> enfant</b>       | <b>3.30</b>                  | <b>3.30</b>                     |
| <b>A partir du 4<sup>eme</sup> enfant</b> | <b>3.09</b>                  | <b>3.09</b>                     |
| <b>Tarif instituteurs ou adultes</b>      | <b>5.49</b>                  | <b>5.49</b>                     |

Forfait mensuel :

|                   |   |          |
|-------------------|---|----------|
| 1 enfant          | - | 51.66 €  |
| 2 enfants         | - | 103.32 € |
| 3 enfants         | - | 149.52 € |
| 4 enfants         | - | 192.78 € |
| Carte de 10 repas | - | 40.30 €  |

## **2015-05-05 : INDEMNITE DE CONSEIL ET CONFECTION BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

### **DECIDE pour la durée du mandat :**

- ⇒ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- ⇒ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 10 % par an
- ⇒ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-Pierre LE ROCH, receveur municipal
- ⇒ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire pour un montant de 30 €

## **2015-05-06 : CHARTE DE GOUVERNANCE POLITIQUE VERS L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CCDD**

Monsieur le maire expose à son conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, le conseil communautaire propose d'établir une charte de gouvernance politique vers l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme du territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette. Le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace,
- En matière économique,
- En matière d'environnement,
- En matière de mobilité,
- En matière d'habitat,
- En matière énergétique,
- En matière d'aménagement numérique.

La charte de gouvernance va permettre de définir les principes de co-construction du PLUi avec les élus communaux et les moyens d'y parvenir :

Principes de co-construction :

- Esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire,
- Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets des communes,
- Evolution des documents d'urbanisme communaux en vigueur : la CCDD ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi,
- Une fois le transfert effectif, délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes pour qu'elles puissent l'exercer dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence.

Moyens d'y parvenir :

- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint à, au sein du comité de pilotage du PLUi,
- Constitution réseau de référents élus et techniciens, un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi,
- Les commissions d'urbanismes communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites,

- La possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Séminaire annuel de l'urbanisme,
- Présentation PLUi arrêté en séance plénière élus municipaux, et /ou devant chaque conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à ce projet de charte de gouvernance politique.

## **2015-05-07 : COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME –MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCDD**

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes de Douve et Divette relatif à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la réunion des Maires des 7 novembre et 8 décembre 2014, des 26 janvier et 23 mars 2015, Monsieur Le président a exposé les objectifs du transfert de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle les évolutions de la planification intercommunale consécutive à la loi ALUR. En effet, dans la plupart des communes dotées d'un PLU, d'un POS, voire d'un carte communale, les dispositions des Lois Grenelle et ALUR obligent au renouvellement du document d'urbanisme en cours. Les communes doivent, en outre, tenir compte de certaines échéances au-delà desquelles la caducité des documents sera constatée. Toutes ces décisions communales sont donc concernées par la perspective intercommunale du PLUi qui peut ou non les englober à plus ou moins long terme.

La loi du 20 décembre 2014 dans son article 13 modifie, sous certaines conditions, les échéances liées aux POS et aux PLU.

Ainsi, lorsqu'un EPCI engage, entre le 25 mars 2014 et le 31 décembre 2015, une procédure d'élaboration d'un PLUi, les dispositions applicables aux documents d'urbanisme communaux (PLU et POS) en vigueur sur les communes de cet EPCI énoncées ci-après sont modifiées comme suit :

- a) Levée d'intégration des dispositions de la Loi Grenelle II fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- b) Levée du délai de mise en comptabilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur sur le territoire,
- c) Levée de l'échéance de transformation des POS en PLU fixée au 27 mars 2017.

Il doit en outre être noté que ce dispositif est applicable tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi aux deux conditions cumulatives suivantes :

Le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi, avant le 27 mars 2017,

L'approbation du PLUi a lieu avant le 31 décembre 2019.

Monsieur Le Président précise que le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- ⇒ En matière d'aménagement de l'espace,
- ⇒ En matière économique,
- ⇒ En matière d'environnement,
- ⇒ En matière de mobilité,
- ⇒ En matière d'habitat,
- ⇒ En matière énergétique,
- ⇒ En matière d'aménagement numérique.

En outre, le processus de révision du SCOT du pays du Cotentin, va induire un approfondissement de ces enjeux à l'échelle locale pour lequel la seule approche communale trouvera ses limites.

L'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît dès lors comme la solution la plus adaptée susceptible d'apporter la meilleure garantie juridique en matière de stabilité des documents d'urbanisme.

Monsieur Le Président expose les principes de co-construction avec les élus locaux et les moyen d'y parvenir :

Principes de co-construction :

- Esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire,
- Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets des communes,
- Evolution des documents d'urbanisme communaux en vigueur : la CCDD ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi,
- Une fois le transfert effectif, délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes pour qu'elles puissent l'exercer dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence.

Moyens d'y parvenir :

- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint à, au sein du comité de pilotage du PLUi,
- Constitution réseau de référents élus et techniciens, un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi,
- Les commissions d'urbanismes communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites,
- La possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Séminaire annuel de l'urbanisme,
- Présentation PLUi arrêté en séance plénière élus municipaux, et /ou devant chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire réuni en séance plénière le 31 mars 2015 a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme » et propose la rédaction suivante :

#### **A-Compétences obligatoires – Aménagement de l'espace**

*Adjonction du libellé suivant :*

**« Elaboration, suivi et révision du Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

➔ Donne compétence à la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'urbanisme.

➔ Approuve la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

#### **A-Compétences obligatoires – Aménagement de l'espace**

**« Elaboration, suivi et révision du Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».**

### **2015-05-08 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ADS**

Monsieur le maire rappelle que dans le courant de l'année 2013, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont attiré l'attention des collectivités territoriales sur leur désengagement progressif de la mission d'instruction des autorisations liées au droit des sols (A.D.S.) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.

En raison de ce changement de politique, les communes dotées de Plans d'Occupation des Sols, de Plans Locaux d'urbanisme ou dans certains cas de Cartes Communales, devront mettre en place les services adéquats pour procéder à l'instruction technique des autorisations liées au droit des sols, ainsi que des certificats d'urbanisme.

Malgré la possibilité pour le territoire de la CCDD de disposer des services de l'Etat, les Maires des Communes membres de la CCDD lors des réunions des 14 janvier et 4 juillet 2014, ont émis le souhait de confier l'instruction des actes du droit des sols à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Il est proposé, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT et l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, concernant les services communs non liées à une compétence transférée, que la commune confie par convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Conformément à l'article 5111-1-1 du CGCT, le service commun de la CCDD décide d'organiser l'instruction des autorisations et actes au sein d'un service unifié créé entre les Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette. Les modalités de fonctionnement de ce service unifié sont inscrites dans la convention de mise en place de ce service.

Le siège du service unifié est situé à Martinvast, 2 rue Charles Delauney, Z.A. Le Pont.  
Le service unifié sera dénommé « Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme » « CIAU ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur CIAU dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme assurera l'instruction des autorisations et actes cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Permis de construire (PC).

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la Communauté de Communes de Douve et Divette donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation.

La participation de la Communauté de Communes de Douve et Divette aux charges de fonctionnement du service unifié servira de base de calcul de répartition avec les communes.

Les communes participeront à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement du service unifié, la Communauté de Communes de Douve et Divette supportera le 50 % restant.

La part des communes sera ensuite répartie entre elles en fonction de leur population respective. (Population DGF N-1).

Le coût global du service unifié intègre l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés, les frais de gestion liés au poste (location du bâtiment, amortissement du logiciel spécifique et du matériel informatique, fournitures diverses, télécommunications...).

Cette participation est versée par la commune sur présentation par la CCDD d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des frais engagés pour le service unifié. Ce titre sera établi en janvier de l'année N+1.

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2015 pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelée par période de trois ans par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- DONNE SON ACCORD pour confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols au service commun de la Communauté de Communes de Douve et Divette dont le portage sera assuré par le CIAU.
- ACCEPTE les termes de la convention définissant les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes de Douve et Divette.
- DONNE SON ACCORD pour que le CIAU assure l'instruction des autorisations et actes suivants :
  - Certificat d'urbanisme d'information (CUa)

- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
  - Déclaration préalable (DP)
  - Permis d'aménager (PA)
  - Permis de démolir (PD)
  - Permis de construire (PC).
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la CCDD dont le projet est joint à la présente délibération.

#### **2015-05-09 : DEVIS TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2015**

Monsieur le maire présente les devis des entreprises SARL Cauvin TP, GTP et Norbert Vantomme pour les travaux d'enrobé de voirie prévus à :

- ⇒ la Berquerie
- ⇒ La Planque
- ⇒ Le Marais
- ⇒ Chemin le Coq
- ⇒ Chemin des Amériaux
- ⇒ Rue du Coignet

L'entreprise Norbert Vantomme a été retenue pour un montant de 27 203.80 € HT € HT soit 32 644.56 € TTC.

#### **TRAVAUX VOIRIE 2015 ENVISAGES**

Monsieur le maire présente les travaux d'entretien envisagés sur d'autres voies :

- ⇒ Haut de Baudienville : empierrement
- ⇒ Les Ogiers : reprise busage sur 5 à 6 mètres et nivellement
- ⇒ Le Launay : busage sur environ 30 mètres
- ⇒ Chemin mitoyen avec la commune de Helleville : empierrement sur 50 mètres
- ⇒ Chemin de Baudienville : empierrement vers Le Manoir

#### **2015-05-10 : TRAVAUX BATIMENTS : RESULTATS LE LA MAPA – LOGEMENT 12 LE BOURG**

Monsieur Le maire présente les résultats de l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offre relatifs aux travaux d'aménagement du logement 12 le bourg.

Vu, le code des marchés publics,

Vu, la procédure de marché adapté et du procès-verbal d'ouverture des plis du 30 mars 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

1°) Prends acte du choix de la commission d'appel d'offres

2°) Dit que les entreprises suivantes ont été retenues en fonction des lots :

|           |  |                |
|-----------|--|----------------|
| ⇒ LOT 1 : | Entreprise DUGARDIN pour un montant de   | 30 289.40 € HT |
| ⇒ LOT 2 : | Entreprise BERNARD pour un montant de    | 34 779.15 € HT |
| ⇒ LOT 3 : | Entreprise LEMARCHAND pour un montant de | 13 447.80 € HT |
| ⇒ LOT 4 : | Entreprise LEMERRE pour un montant de    | 9 256.00 € HT  |
|           | Soit un montant de total de              | 87 772.35 € HT |

3°) Constate que le montant total du marché s'élève à 87 772.35 € HT.

4°) Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché, les actes d'engagements correspondants ainsi que les pièces afférentes.

5°) Précise que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget primitif de 2015.

## **2015-05-11 : DEVIS TRAVAUX BATIMENTS**

Monsieur le maire adjoint présente les devis des projets en cours :

- ⇒ Changement des fenêtres aux écoles : classe 2, 3 et 4

Monsieur le maire présente les devis des entreprises VARIN FAUVEL et Sté BONNEMAINS FRERES  
Le devis de l'entreprise VARIN FAUVEL a été retenu pour un montant de 5 536.28 € HT soit 6 643.54 € TTC

- ⇒ Bureau du maire : revêtement de sol

Le devis de l'entreprise LEMERRE a été retenu pour un montant de 755.00 € HT soit 906.00 € TTC

## **DEVIS TRAVAUX BATIMENTS EN COURS**

Monsieur le maire adjoint présente les projets dont les devis sont en cours :

- ⇒ Chauffage de l'école dans la classe du bas
- ⇒ Douches dans les gîtes 765 et 766
- ⇒ Chauffage des gîtes

## **RENTREE SCOLAIRE 2015-2016**

Monsieur le maire fait part de son mécontentement suite au courrier de l'inspection de l'académie annonçant la fermeture officielle d'une classe.

En effet, de nombreuses familles résident sur la commune et scolarise leurs enfants à l'extérieur.

## **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le maire fait part de la décision du conseil municipal de Couville qui n'organise pas de concours cette année.

Le conseil propose de suspendre l'édition 2015.

## **CONCOURS FOIRE SAINT MICHEL**

Monsieur le maire demande l'avis de l'assemblée pour l'organisation de la foire Saint-Michel.

A l'unanimité des membres présents, la foire Saint-Michel sera reconduite en septembre 2015.

## **2015-05-12 : CONVENTION ENTRE SIDEVILLE ET TEURTHEVILLE POUR LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE ET POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES MIDI**

Monsieur le maire présente les conventions dressées par la commune de Sideville liant nos deux communes aux frais de participation des TAP et de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

La participation de chaque commune se fera :

- ⇒ pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, au prorata du nombre d'enfants participant et calculé à la fin de chaque année civile.
- ⇒ Pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la répartition se fera sur la base de 50 % pour l'année scolaire 2014-2015 et au prorata du nombre d'enfants à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

## **2015-05-13 : PLAN LOCAL D'URBANISME : COMMUNE DE VASTEVILLE**

Monsieur le maire présente le projet d'arrêt du PLU de VASTEVILLE

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal n'émet aucune remarque sur ce document



## **2015-05-14 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Monsieur le conseiller municipal présente le dossier du PDIPR.

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°80-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L.311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- Demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;
- S'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- S'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

## **FETE DES MERES**

Les membres du conseil municipal échange sur la manifestation de la fête des mères du 31 mai 2015 et se mettent d'accord pour maintenir la même organisation que l'an passé.

## **SIGNATURES**

Le Maire

Le Conseil Municipal